

## MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MAEC

Des mesures spécifiques en site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne

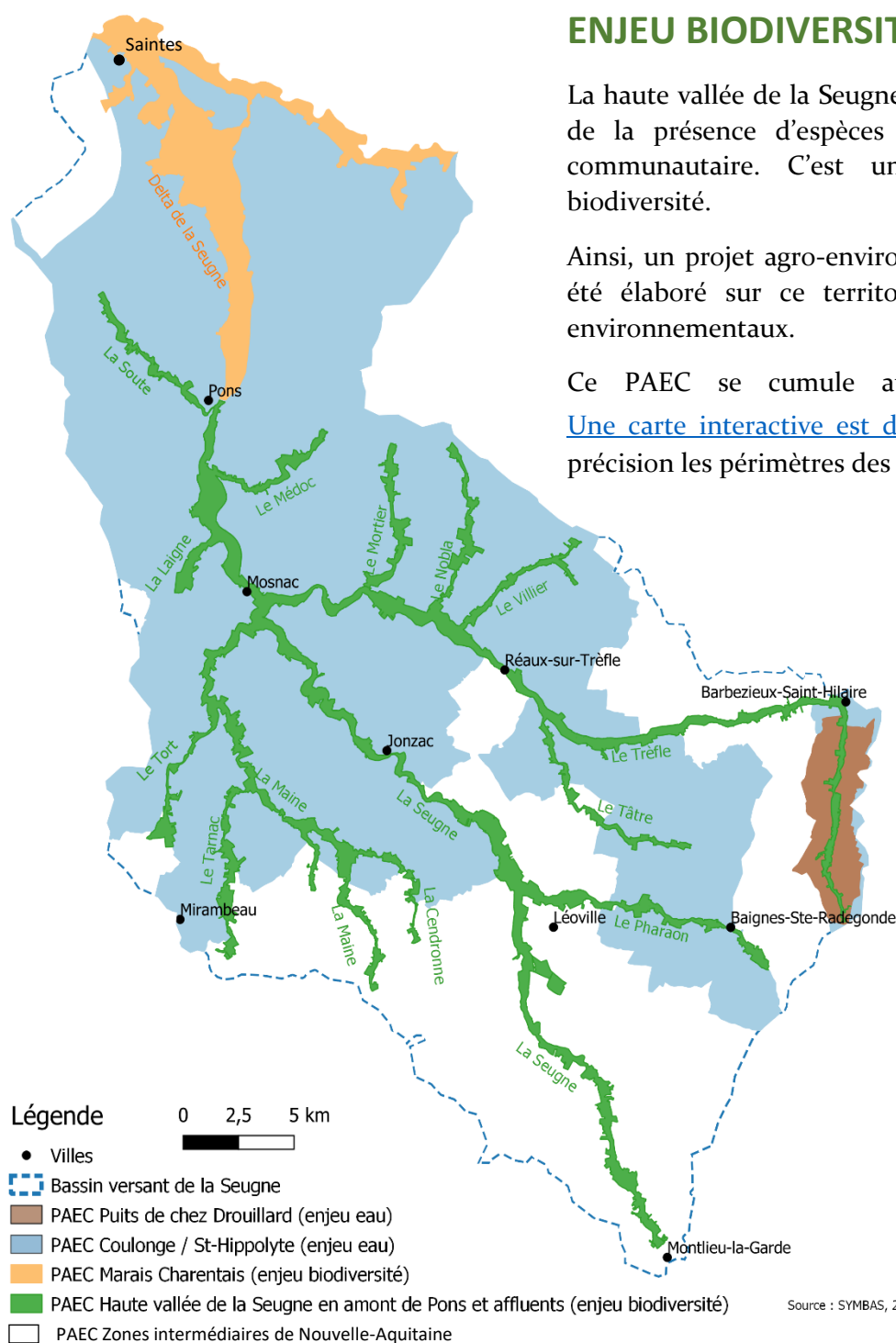
CAMPAGNE PAC 2024

### LA HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE ET SES AFFLUENTS EST OUVERTE AUX MAEC À ENJEU BIODIVERSITÉ

La haute vallée de la Seugne est classée Natura 2000, en raison de la présence d'espèces et de milieux naturels d'intérêt communautaire. C'est un patrimoine naturel riche en biodiversité.

Ainsi, un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) a été élaboré sur ce territoire, pour répondre aux objectifs environnementaux.

Ce PAEC se cumule aux autres PAEC du territoire. [Une carte interactive est disponible ici<sup>1</sup>](#), pour identifier avec précision les périmètres des PAEC du bassin de la Seugne.



#### LES CHIFFRES CLÉS DU PAEC HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE

**7 296 ha**  
superficie totale

**5 330 ha**  
surface agricole utile  
(SAU)

**73**  
communes concernées

**2**  
départements  
concernés (Charente et  
Charente-Maritime)



© SYMBAS

## LES MAEC, DES ACTIONS ET DES FINANCEMENTS POUR SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Une MAEC :

- ♣ Est à destination des agriculteurs actifs
- ♣ Permet de soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions agricoles favorables aux enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de la ressource en eau
- ♣ Est un engagement volontaire
- ♣ A une durée de 5 ans
- ♣ Donne droit à des compensations financières pour les actions mises en œuvre

L'un des objectifs du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne est d'encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité. Les actions visées pour répondre à ces objectifs sont notamment de maintenir la fauche et le pâturage des prairies alluviales et d'encourager la création de prairies.

La mise en place et la conservation de couverts herbacés permettent de limiter les pollutions diffuses vers les cours d'eau. De plus, sur ces milieux, la flore peut se diversifier, et de nombreuses espèces y trouvent des lieux de repos, reproduction, chasse, ... Elles jouent également le rôle de corridor écologique, pour le déplacement de plusieurs espèces.

### LES MAEC OUVERTES SUR LE SITE « HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS »

Création de prairie (NA_HVSE_CPRA)		Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs ( NA_HVSE_CIFF)	
<b>Actions :</b>		<b>Actions :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Couvert implanté avant le 15 mai</li> <li>♣ Non destruction du couvert</li> <li>♣ Couvert composé au 2 espèces de graminées (poacées) et 1 espèce de légumineuse (dicotylédone). Validation possible d'un couvert en place lors du diagnostic.</li> <li>♣ Largeur minimale de 10 mètres et surface minimale de 20 ares</li> <li>♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>♣ Respecter les modalités d'entretien des haies et ripisylve (végétation en bord de cours d'eau)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Couvert implanté au plus tard le 15 septembre si présence d'une culture d'hiver</li> <li>♣ Non destruction du couvert</li> <li>♣ Couvert composé au 2 espèces de graminées (poacées) et 1 espèce de légumineuse (dicotylédone). Validation possible d'un couvert en place lors du diagnostic.</li> <li>♣ Largeur minimale de 10 m et largeur maximale de 100 mètres ou surface minimale de 10 ares</li> <li>♣ Absence d'intervention mécanique du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 juillet</li> <li>♣ Absence de fertilisation azotée et absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>♣ Respecter les modalités d'entretien des haies et ripisylve (végétation en bord de cours d'eau)</li> </ul>	
<b>Déclaration à terme de la parcelle en prairie ou pâturage permanent (PP)</b>			
<b>Eligibilité :</b>	<b>Rémunération :</b>	<b>Eligibilité :</b>	<b>Rémunération :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Surfaces herbacées temporaires (PTR, MLG, JAC001 couvert herbacé, JAC005 repousses de cultures couvrantes) de 2 ans ou moins</li> <li>♣ Parcelle cumulant une MAEC protection des espèces</li> </ul>	358 €/ha/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Terres arables, hors surfaces herbacées temporaires/jachères de plus de 2 ans</li> <li>♣ Cultures pérennes</li> <li>♣ Parcelle cumulant les aides CAB (Conversion à l'Agriculture Biologique)</li> </ul>	652 €/ha/an
			<b>Plafond :</b> 2 000 € par exploitation (soit ≈ 3 ha)



Les surfaces de bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE4 ou en application de la Directive Nitrates ne sont pas éligibles à ces 2 mesures. Les IAE (en particulier les bordures non productives) engagées dans ces mesures ne peuvent pas être comptabilisées au titre de la BCAE8.



### Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage (NA\_HVSE\_MHU2)

#### Actions :

- ♣ Taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation
- ♣ Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an
- ♣ Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées
- ♣ Absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février
- ♣ Non destruction du couvert
- ♣ Absence de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage), d'apport magnésien et de chaux
- ♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- ♣ Respecter les modalités d'entretien des haies et ripisylve (végétation en bord de cours d'eau)

#### Rémunération :

201 €/ha/an

#### Plafond :

15 000 € par exploitation (soit ≈ 75 ha)

#### Eligibilité :

- ♣ Prairie ou pâturage permanent
- ♣ Parcelle cumulant une MAEC protection des espèces

### Protection des espèces

#### Actions :

- ♣ Non destruction du couvert
- ♣ Absence de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage), d'apport magnésien et de chaux
- ♣ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- ♣ Si entretien par pâturage :
  - absence de pâturage hivernal, du 15 décembre jusqu'au 28 février
  - taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an
- ♣ Respecter les modalités d'entretien des haies et ripisylve (végétation en bord de cours d'eau)

#### Niveau 2 (NA\_HVSE\_ESP2)

Absence d'entretien jusqu'au 5 juin

#### Rémunération :

145 €/ha/an

#### Niveau 3 (NA\_HVSE\_ESP3)

Absence d'entretien jusqu'au 15 juin

#### Rémunération :

200 €/ha/an

#### Niveau 4 (NA\_HVSE\_ESP4)

Absence d'entretien jusqu'au 25 juin

#### Rémunération :

254 €/ha/an

#### Eligibilité :

- ♣ Prairie ou pâturage permanent
- ♣ Surfaces herbacées temporaires (PTR, MLG, JAC001 couvert herbacé, JAC005 repousses de cultures couvrantes)
- ♣ Parcelle cumulant les aides CAB (Conversion à l'Agriculture Biologique) ou une MAEC élevage d'herbivore ou une MAEC semis direct ou une MAEC création de prairie ou une MAEC préservation des milieux humides

✚ Certaines MAEC peuvent aussi se cumuler entre elles, sur une même parcelle :

	Protection des espèces niveau 2	Protection des espèces niveau 3	Protection des espèces niveau 4
<b>Création de prairie</b>	503 €/ha/an	558 €/ha/an	612 €/ha/an
<b>Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage</b>	346 €/ha/an	401 €/ha/an	455 €/ha/an



## VOTRE EXPLOITATION EST CONCERNÉE PAR PLUSIEURS PAEC ?

Une vigilance est à apporter si vous vous engagez dans plusieurs projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) à l'échelle de votre exploitation (par exemple avec des MAEc à enjeu eau et biodiversité). En effet, certaines MAEc ne sont pas cumulables entre elles à l'échelle d'une exploitation. Veuillez référer vos engagements si vous rencontrez différents animateurs de PAEc.



	Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	Grandes cultures	Viticulture	Semis direct	Bien-être animal - élevage d'herbivore	Bien-être animal - élevage de monogastriques
Création de prairie	✓		✓			✓
Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique	✓		✓			✓
Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage	✓	✓	✓	✓		✓
Protection des espèces	✓	✓	✓	✓	✓	✓

## LA PROCÉDURE À SUIVRE

Si ces MAEc vous intéressent, vous devez prendre obligatoirement contact avec l'animatrice Natura 2000 afin de prévoir un rendez-vous, pour réaliser un diagnostic d'exploitation et les plans de gestion associés. Ce **diagnostic est obligatoire et est gratuit**. Il aura pour objectif de localiser les parcelles éligibles aux MAEc biodiversité, et apporter une expertise environnementale sur la MAEc à mobiliser.



Le dossier à constituer devra être renseigné sous télépac avant le **15 mai 2024**.

Suite à l'engagement, vous devrez assister à une **formation obligatoire** au cours des deux premières années d'engagement.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'animatrice Natura 2000 :



**Barbara MONNEREAU**  
**Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne – SYMBAS**

☎ **06 45 98 03 26**  
 ✉ **natura2000@symbas.fr**

Autres contacts des animateurs des PAEC du bassin versant de la Seugne :

- PAEC Coulonge / Saint-Hippolyte : Sarah PAULET – 06 42 94 33 66 / Thomas HENRY – 07 65 16 76 76
- PAEC Puits de chez Drouillard : Hugues CHABOUREAU – 07 86 48 69 48 / François CONDEMINE – 06 14 68 27 97
- PAEC zones intermédiaire : Corinne LOMBARD – 06 07 53 84 50 / Anna ORVOIRE – 06 83 99 07 18
- PAEC Marais Charentais : Martine GERON – 06 33 67 51 36